

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 5-6

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Comité permanent.

(Extrait du procès-verbal des séances.)

Séance du 20 décembre 1919, à Zurich.

1° Projet de suppression des réserves forestières. Il n'a pas été possible jusqu'ici de faire aucune démarche décisive dans ce sens. Le comité va prier les forestiers cantonaux intéressés de présenter un rapport sur la question et se propose de liquider au plus tôt toute l'affaire.

2° Les rédacteurs des deux organes de la Société reçoivent toute compétence pour fixer les honoraires des collaborateurs en tenant compte du type des caractères d'impression employés pour la publication de leurs articles.

3° Le lieu de réunion pour l'assemblée de 1919 ne peut pas encore être fixé, car la situation générale reste trop incertaine. En tout état de cause, il faudra renoncer à une assemblée générale à Zurich comportant le programme normal.

4° Il est donné connaissance d'une communication de l'inspection fédérale des forêts informant que la Confédération prendra à sa charge le coût de la publication du mémorial prévu. L'inspectorat en cause a déjà reçu des remerciements pour cette agréable nouvelle.

5° Toutes les démarches tentées en vue de repourvoir d'un rédacteur l'édition allemande de l'organe de la Société sont restées inutiles. C'est avec regret que l'on constate, en particulier, l'échec de ces démarches auprès de M. le professeur Dr A. Engler. La question reste donc pendante.

6° L'office fédéral de l'alimentation a fait publier un avis pour encourager les défrichements de forêts, spécialement à proximité des grandes villes. A supposer qu'il y soit donné suite, l'utilité de cette mesure apparaît très contestable. A tout le moins, cette utilité semble disproportionnée aux grands sacrifices qu'elle réclamerait des intéressés. Cet avis constitue un désaveu officiel très regrettable de la politique forestière si bienfaisante suivie par la Confédération depuis 50 ans. Il est décidé d'attendre la suite des événements et de s'abstenir, pour l'instant, de toute mesure.

7° Dans une séance en commun avec le Comité d'action, il est pris acte de l'état d'avancement des travaux dans la constitution de l'office forestier central, puis de l'acceptation des délégués nommés et, enfin, de la situation financière. On adopte la rédaction d'un nouvel appel à tous les agents forestiers lequel sera publié à la Zeitschrift. Est adopté, après discussion, un projet de règlement pour l'assemblée des délégués et le secrétariat de l'office forestier central.

Séance du 19 mars 1919, à Zurich.

1° Le comité prend connaissance du résultat des démarches tentées auprès de la Direction du Registre foncier fédéral touchant les Instructions sur le levé des plans. Il décide d'adresser une nouvelle demande à ce sujet. Le projet présenté est admis.

2° Le comité décide d'accorder un subside, à prendre sur le fonds Morsier, à un membre de notre Société qui se propose de faire un voyage d'études forestières en France.

3° Le président, M. Muret, rapporte sur l'état actuel de la question des traitements du personnel forestier. Toutes les démarches tentées jusqu'ici soit par écrit, soit oralement, ont été infructueuses. Il est décidé d'adresser une nouvelle demande directement au Conseil fédéral.

4° Publication du mémorial. L'impression de l'édition allemande est en bonne voie; la traduction française sera prête dans 3 semaines environ; la traduction italienne est également en travail.

5° Il n'a pas encore été possible de trouver un rédacteur pour l'édition allemande du Journal forestier. Au cas où les démarches actuellement en cours n'aboutiraient pas, il faudra suspendre définitivement la publication de la Zeitschrift.

6° On propose de mettre à l'étude la question de rechercher quels seraient les moyens propres à améliorer le traitement des forêts particulières. L'un des moyens les plus recommandables pourrait peut-être consister dans la distribution de diplômes aux propriétaires qui se seraient distingués, à l'exemple de la Société d'économie alpestre qui décerne des diplômes aux propriétaires ou fermiers des alpages les mieux tenus. L'idée semble devoir mériter examen; une étude approfondie lui sera consacrée plus tard.

7° MM. Felber, professeur et Lier, administrateur forestier communal, au nom de la commission spéciale nommée à Lucerne, présentent un rapport sur les travaux et propositions de la commission. Ces travaux ont porté sur les déficiences de l'assurance-accident officielle pour les administrations forestières publiques. Au cours d'une conférence avec les représentants de l'office fédéral des assurances, ce dernier a admis que les agents forestiers et le personnel de bureau doivent rentrer dans une autre classe que celle adoptée jusqu'ici. Il a admis également d'étudier la question de savoir si une réduction du montant des primes annuelles est possible pour les exploitations forestières. Le comité admet le projet de deux motions touchant ces différents points qui seront adressées au Conseil fédéral et à la Direction de l'office fédéral des assurances à Lucerne.

8° Dans une séance en commun avec le Comité d'action, on discute sur l'état actuel de l'office forestier central. Les subventions annuelles promises s'élèvent aujourd'hui à fr. 27.800. Notre demande de subvention à la Confédération est restée jusqu'ici sans réponse, tout au moins,

le montant de la subvention promise n'a-t-il pas encore été fixé. La conférence prend note qu'une offre éventuelle est prévue, quand la question du siège de l'office sera résolue, pour fournir gratuitement les locaux nécessaires au secrétariat. On nomme une commission de 4 membres pour étudier la question des candidats au poste de secrétaire forestier. La première assemblée des délégués aura lieu dans la seconde moitié du mois de mai; l'ordre du jour en est fixé. Le projet de règlement sera traduit en français et imprimé.

Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société forestière suisse du 30 septembre 1918, à Lucerne.

(Fin.)

Les délégués suivants, proposés par le Comité, sont élus à l'unanimité:

1. Confédération MM. Decoppet, inspecteur forestier fédéral en chef, Berne.
2. " Engler, professeur, à Zurich.
3. Zurich Meyer-Rusca, député au Grand Conseil, à Winkeln.
4. " Tuchs Schmid, inspecteur forestier, au Sihlwald.
5. " Hefti, " " à Bulach.
6. Berne Dr Moser, conseiller d'Etat, à Berne.
7. " Balsiger, conservateur des forêts, à Berne.
8. " Müller, administrateur forestier communal, à Bienne.
9. " Ammon, inspecteur forestier, à Thoune. (Il représentera en même temps le Comité permanent.)
10. Lucerne Knüsel, inspecteur forestier, à Eschenbach.
11. Uri Jauch, inspecteur forestier cantonal, à Altorf.
12. Schwyz Dr Ming, conseiller d'Etat.
13. Zoug Merz, Landammann, à Unter-Aegeri.
14. Fribourg von der Weid, conseiller d'Etat, à Fribourg.
15. " Liechti " national, à Morat.
16. Soleure von Arx, inspecteur forestier cantonal, à Soleure.
17. Bâle-Campagne Rebmann, ancien conseiller d'Etat, à Liestal.
18. Schaffhouse Steinegger, inspecteur forestier, à Schaffhouse.
19. Appenzell Frankenhauser, inspecteur forestier cantonal.
20. St-Gall Baumgartner, Landammann.
21. " Graf, inspecteur forestier, à St-Gall.
22. Grisons Plattner, conseiller d'Etat, à Coire.
23. " Enderlin, inspecteur forestier cantonal, à Coire.
24. Argovie Wanger, " " " à Aarau.
25. " Hiltbold, président du „Schweizerischer Unterförsterverband“.

- | | |
|---------------|---|
| 26. Thurgovie | Fischer, inspecteur forestier, à Romanshorn. |
| 27. Tessin | Bertoni, conseiller national. |
| 28. „ | Pommetta, inspecteur forestier, à Lugano. |
| 29. Vaud | Chuard, conseiller d'Etat, à Lausanne. |
| 30. „ | Muret, inspecteur forestier cantonal, à Lausanne.
(Il représente en même temps le Comité permanent.) |
| 31. „ | Comte, inspecteur forestier, à Yverdon. |
| 32. Valais | Kuntschen, conseiller d'Etat, à Sion. |
| 33. Neuchâtel | Biolley, inspecteur forestier cantonal, à Neuchâtel. |

Aussitôt que ces messieurs auront accepté leur nomination, l'assemblée des délégués sera convoquée pour sa première séance.

M. *Hefti* propose de mettre immédiatement au concours le poste de secrétaire forestier, afin qu'à sa première séance l'assemblée des délégués puisse procéder à sa nomination.

M. *Th. Weber* s'y oppose en objectant l'ignorance où nous sommes quant au traitement et au programme de travail du secrétaire; toutes ces questions doivent, au préalable, être liquidées par l'assemblée des délégués.

M. *H. Badoux* appuie ce dernier point de vue et estime que nous devons procéder conformément aux statuts qui viennent d'être votés.

Divers. M. l'inspecteur forestier *J. Müller*, à Bâle, rapporte sur les nouvelles instructions relatives au levé des plans, établies par le Département fédéral de justice et police. Il montre que l'on n'a pas tenu un compte suffisant des conditions spéciales de la forêt, tout particulièrement en prévoyant que dorénavant les plans d'ensemble devront être à l'échelle du 1:5000 et du 1:10 000 et établis par les soins de l'institut fédéral topographique. Cette modification des instructions a, au surplus, l'inconvénient de supprimer les plans de détail avec courbes de niveau ainsi que de retarder longuement l'expédition des plans d'ensemble. Il y aurait lieu de demander que les géomètres chargés du levé soient autorisés à expédier personnellement les plans et, en outre, que les propriétaires de forêts publiques puissent obtenir, comme ci-devant, des plans spéciaux avec courbes de niveau. Une demande rédigée dans ce sens a été adressée au Département de justice et police. Le rapporteur considère comme insuffisantes les réponses données ensuite de cette démarche.

Le professeur *Zwicky* indique les raisons qui ont motivé les changements survenus. Il propose de nommer une commission qui aurait à étudier la question.

M. l'inspecteur forestier fédéral *Henne* estime que de nouvelles démarches sont superflues. En effet, il annonce que le Département de justice et police a, dernièrement, déclaré vouloir tenir compte des vœux de l'inspection fédérale des forêts et a fait preuve de la plus parfaite bonne volonté.

L'inspecteur cantonal *Enderlin* : Ensuite des déclarations de M. Henne, je considère la question comme liquidée et toutes autres démarches superflues. Par contre, je prie le Comité permanent de vouloir bien étudier cette autre question : pourquoi exige-t-on aujourd'hui d'emblée le levé du territoire entier d'une commune ? Depuis quelque dix ans, le levé des forêts a subi un temps d'arrêt. Les levés actuels se font uniquement pour le registre foncier et l'on n'est plus autorisé à procéder au levé exclusif de forêts publiques. Les inconvénients de ce mode de faire sont très grands, surtout en montagne.

Répondant à M. Henne, M. *Ammon* établit que le Département de justice et police n'a tenu compte de nos vœux qu'en ce qui a trait aux plans d'ensemble. Il n'en a rien fait touchant l'expédition des plans de forêts avec courbes de niveau que nous avions réclamée avec insistance. Il propose d'adresser une nouvelle demande au Département en cause en maintenant fermement notre point de vue. L'assemblée accepte cette proposition.

M. Zwicky retire sa proposition.

Clôture de la séance à 5 heures.

Les Secrétaires :

F. Hunziker, à Rheinfelden.

O. Bader, assistant, à Zurich.

COMMUNICATIONS.

Le chauffage au bois des locomotives aux C F F.¹

Dans le courant de l'année dernière, les C F F avaient déjà envisagé la nécessité d'avoir recours au bois pour suppléer à la pénurie toujours croissante du charbon. A cet effet, des essais furent entrepris sur la ligne de Berne à Olten et ceux-ci démontrèrent que, sans apporter aucune modification aux foyers, à la grille et aux autres organes des locomotives, on pouvait dans une certaine mesure substituer le bois au charbon minéral. Il fallut en venir là après l'armistice, lorsque le ravitaillement des C F F en charbon eut diminué de façon inquiétante.

Les C F F ont entrepris l'acquisition de 300.000 stères de bois et, dès le commencement de l'année courante, ce bois est utilisé pour le chauffage des locomotives partout où les conditions du service le permettent. C'est du bois vert aussi bien que du bois sec, et du sapin aussi bien que du bois dur.

Il n'est guère possible de conduire le feu des locomotives exclusivement avec du bois ; il faut toujours y ajouter une certaine quantité de charbon, pour constituer un fond sur la grille et boucher les vides

¹ Nous devons les très intéressants renseignements qui suivent à l'obligeance de M. A. Cérésolle, ingénieur en chef de la traction au 1^{er} arrondissement des C F F à Lausanne, que nous remercions ici sincèrement.